

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Sélestat-Erstein

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE BENFELD ET ENVIRONS

ORDRE DU JOUR

Conseil de Communauté
A la Communauté de Communes
16 FEVRIER à 18H00

I) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

- 1) Approbation des procès-verbaux des séances ordinaires du 21 septembre, 13 octobre et 8 décembre 2005.
- 2) Désignation d'un secrétaire de séance

II) ADMINISTRATION GENERALE

- 1) Désignation d'un nouveau délégué pour BENFELD
- 2) Désignation dans les différentes commissions et organes du nouveau délégué

III) FINANCES

- 1) Débat d'orientation budgétaire

IV) DEVELOPPEMENT LOCAL - PARC DE MATERIEL

- 1) Approbation de l'avant-projet détaillé de l'atelier intercommunal

V) DECHETS MENAGERS et ASSIMILES

- 1) Modification de l'article 7 du règlement de facturation en vue de la rétroaction de la facturation.

VI) SYNDENAPHE

1) Autorisation pour la Communauté de communes de se pourvoir en cassation dans le cadre du recours contre le GAN relatif à la dépollution de la nappe phréatique.

Le Conseil de la Communauté de Communes de BENFELD et ENVIRONS s'est réuni, en séance ordinaire, le 16/2/2006 à 18 H, sur convocation régulière en date du 8 février 2006 au siège de la Communauté de communes de BENFELD et ENVIRONS, sous la présidence de Mme Esther SITTLER, Présidente.

APPEL DES DELEGUES PRESENTS

PRESIDENTE :

Esther SITTLER (pouvoir de M.KIEFFER)

VICE-PRESIDENTS :

Jacques HELFTER

Denis SCHULTZ

Auguste SCHNAITER

Robert LUSTIG (pouvoir de E.MAYER)

CONSEILLER(S) :

Emilie UHL

Jean-Paul BAUMANN

Robert SCHNEIDER

M. BREITEL (délégué suppléant de M.WEBER)

Michel MEUNIER

Lydie SIPP

Fernand BURCKEL

Gaston SCHMITT

Francine FROMENT

Michel KOCHER

Martine LIMACHER

Jean-Claude ROHMER

Jean-Marie GRUNERT

Jean-Paul BRUGGER

Didier WEHRLI (suppléant de M.WISSENMEYER)

Suzanne WENDLING

Léon HAAG

Excusé(es):

Eric MAYER

Daniel MESSMER

Bernard WEBER

Roger KIEFFER

Rémy WILLMANN
Claude WISSENMEYER

Conseillers en fonction	Conseillers titulaires présents	Conseillers suppléants présents	Pouvoirs	Excusés
26	20	02	02	06

Assistaient en outre à la séance :

M. Philippe GRUSSENMEYER, Directeur
M. Claude LEFEVRE, Directeur adjoint
M. Gilles PETITDEMANGE, Agent de développement local

Services et personnes invitées et présentes :

Mme Patricia GOELLER, Trésorière.

Mme la PRESIDENTE ouvre la séance à 18H15.

I) ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

1) Approbation des procès-verbaux des séances ordinaires du 21 septembre, 13 octobre et 8 décembre 2005.

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

2) Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Madame la Présidente indique que le code général des collectivités territoriales impose de nommer au moins un membre du conseil pour remplir les fonctions de secrétaire (articles L.5211-1 et L.2121-15).

Melle **Francine FROMENT** est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Pour des raisons juridiques, les point II) et III) sont intervertis afin de permettre immédiatement l'installation de Mme EMILIE UHL en remplacement de M. ANDRE WETZEL.

II) ADMINISTRATION GENERALE

1) Désignation d'un nouveau délégué au sein du conseil de communauté

Mme la PRESIDENTE indique que Mme Emilie UHL a remplacé M. André WETZEL, à la fonction de 1^{er} adjoint à la ville de BENFELD. Le conseil municipal de Benfeld a également décidé de remplacer M. WETZEL par Mme UHL. Il convient donc d'installer Mme UHL au sein du conseil de communauté.

VU les articles L.5211-6 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 24 janvier 2006 de la ville de BENFELD,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

DESIGNE Mme Emilie UHL comme déléguée titulaire de la commune de BENFELD au sein du conseil de communauté

2) Désignations dans les commissions et représentations extérieures

Mme la PRESIDENTE indique que Mme Emilie UHL a remplacé M. André WETZEL, à la fonction de 1^{er} adjoint à la ville de BENFELD. Le conseil municipal de Benfeld a également décidé de remplacer M. WETZEL par Mme UHL.

VU les articles L.5211-1 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 24 janvier 2006 de la ville de BENFELD portant remplacement de M. WETZEL par Mme UHL comme déléguée au conseil de communauté,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

DESIGNE Mme Emilie UHL membre de la commission TOURISME de la Communauté de communes.

DESIGNE M. Jean-Paul BAUMANN en remplacement de M. André WETZEL comme représentant de la communauté de communes au sein de l'ADAC et à ce titre, président de la commission des transports à l'ADAC.

DESIGNE M. Michel KOCHER membre de la commission INFRASTRUCTURES.

III) FINANCES

1) Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2006

Si l'action des collectivités territoriales et de leurs regroupements sous la forme juridique d'établissement public local est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions.

Le DOB est la première étape de ce cycle.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoires pour la communauté de communes en vertu des articles L.2312-1 et L.5211-26 du Code général des collectivités territoriales.

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget (TA Versailles, 28/12/1993, « Commune de Fontenay-Le-Fleury »).

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif (TA Versailles, 16 mars 2001, Commune de Lisses).

Aucun caractère décisionnel n'est attaché au DOB. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi. Le contenu des débats n'est pas précisé par les textes.

En ce qui concerne notre communauté de communes, les ressources fiscales ont cru de 7% en 2005 par rapport à 2004 avec une pression fiscale inchangée.

D'ailleurs, depuis sa création en 1994, la communauté de communes n'a pas augmenté ses taux d'imposition hors transferts de fiscalité en 1997 (redevance eaux pluviales) et en 2003 (jeunesse-enfance).

Pour 2006, Mme la PRESIDENTE propose le maintien de la pression fiscale aux taux suivants :

Taxe d'habitation :	2,51%
Taxe foncière sur le bâti :	3,00%
Taxe foncière sur le non-bâti :	12,33%
Taxe professionnelle :	2,56%

Hors réajustement éventuel en cas de baisse significative de notre dotation globale de fonctionnement.

En matière d'endettement, l'important programme d'investissement en cours (accueil périscolaire-CLSH, plateaux d'évolution, atelier miellerie-jus de fruits, maison des associations, hall de stockage pour le parc de matériel, pistes cyclables) complétés par des subventions d'équipement restant à verser aux communes de BENFELD, KERTZFELD, MATZENHEIM, SAND et ROSSFELD, nécessite un recours à l'emprunt en 2006 presque équivalent à la dette totale au 1^{er} janvier 2006.

Dès lors Mme la PRESIDENTE renouvelle sa volonté de ne pas engager de nouveaux projets pour cette année.

IV) DEVELOPPEMENT LOCAL - PARC DE MATERIEL

1) Approbation de l'avant-projet détaillé de l'atelier intercommunal

Ce projet faisant débat, il sera soumis à la commission élargie aux 11 communes pour en rediscuter.

Le Conseil de Communauté, diffère cette approbation dans l'attente de la discussion de l'APD au sein de la commission.

V) DECHETS MENAGERS et ASSIMILES

1) Modification du règlement de facturation en vue de la rétroaction de la facturation.

VU le règlement de facturation applicable au 1^{er} janvier 2006,

VU l'article 7 ainsi libellé : « En cas d'ajout d'une ou plusieurs personnes au foyer : La modification prendra effet à compter du 1^{er} jour du mois courant de la date figurant sur le(s) justificatif(s).

En cas soustraction d'une ou plusieurs personnes au foyer : La modification prendra effet le 1^{er} jour du mois suivant la date mentionnée sur le(s) justificatif(s). »

M. HELFTER rappelle qu'il s'agit de formaliser dans le règlement la rétroaction pour les foyers qui n'auraient pas payé le montant correspondant à la redevance effectivement due.

De même, la collectivité, conformément à la législation en vigueur, a une obligation de remboursement en cas de trop perçu par elle, limitée à une période de quatre années.

M. HELFTER précise que compte tenu des contraintes techniques importantes pour mettre en place ce dispositif, celui-ci sera effectif à compter du solde 2006 (septembre 2006).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

COMPLETE l'article 7 du règlement de facturation comme suit : En cas de détection d'un foyer ou d'ajout d'une ou plusieurs personnes dans un foyer existant : La modification prendra effet à compter du 1^{er} jour du mois courant de la date figurant sur le(s) justificatif(s) avec rétroaction jusqu'à cinq années antérieures, dans la limite de la date de prise de compétence par la Communauté de Communes de Benfeld.

En cas de départ ou de soustraction d'une ou plusieurs personnes au foyer : La modification prendra effet le 1^{er} jour du mois suivant la date mentionnée sur le(s) justificatif(s) avec rétroaction jusqu'à quatre années antérieures, dans la limite de la date de prise de compétence par la Communauté de Communes de Benfeld.

Cette disposition sera applicable à compter du 1/9/2006.

VI) SYNDENAPHE

1) Autorisation pour la Communauté de communes de se pourvoir en cassation dans le cadre du recours contre le GAN relatif à la dépollution de la nappe phréatique.

Madame la Présidente a exposé qu'une provision de 1 500 000€ avait été versée à la ville d'ERSTEIN (ordonnance du 19/12/2002) par le GAN. Or, la cour d'appel de Colmar a rejeté, par ordonnance du 6 janvier 2006 toute demande de provision arguant de la prescription.

Me PETITOT, avocat en charge de l'affaire, insiste fortement sur l'importance de former pourvoi en cassation à l'encontre de cette ordonnance, afin de ne pas se voir opposer ce motif dans le cadre de l'instance au fond.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré,

VU l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales

VU les articles L.2122-21 et L.2122-22 n°16 du même Code

AUTORISE la Présidente à ester en justice dans le recours exposé ci-dessus et en particulier à former pourvoi en cassation contre l'ordonnance rendue le 6 janvier 2006 par la Cour d'Appel de COLMAR.

AUTORISE la Présidente à signer tout document relatif à cette procédure

MANDATE Me PETITOT pour défendre les intérêts de la Communauté de communes et transmettre le dossier à son confrère habituel postulant devant la Cour de Casation.

La séance est close à 20H00, l'ordre du jour étant épuisé.

La Présidente,
Esther SITTLER

Le Secrétaire Elu,

Francine FROMENT,
Déléguée

Le Secrétaire administratif,

Philippe GRUSSENMEYER
Directeur